

1982, chapitre 11

**LOI CONCERNANT LE RÔLE DE LA VALEUR LOCATIVE DE  
LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES FINS DE LA TAXE  
DE L'EAU ET DE SERVICES POUR LES EXERCICES  
FINANCIERS DE 1981 ET 1982**

---

**Projet de loi n° 58**

présenté par M. Jacques Léonard, ministre des Affaires municipales

Première lecture le 25 mars 1982

Deuxième lecture le 30 mars 1982

Troisième lecture le 30 mars 1982

**Sanctionné le 31 mars 1982**

---

**Entrée en vigueur: le 31 mars 1982**

---

**Loi modifiée:** Aucune





## CHAPITRE 11

Loi concernant le rôle de la valeur locative de la Ville de Montréal  
pour les fins de la taxe de l'eau et de services  
pour les exercices financiers de 1981 et 1982

[Sanctionnée le 31 mars 1982]

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

Rôle pour  
exercice  
financier  
1980.

**1.** Le rôle de la valeur locative de la Ville de Montréal applicable pour son exercice financier de 1980 aux fins de la taxe de l'eau et de services, tenu à jour ou modifié conformément à la loi, constitue pour les mêmes fins, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1981, le rôle de la valeur locative de cette ville pour son exercice financier de 1981.

Rôle pour  
exercice  
financier  
1981.

**2.** Le rôle de la valeur locative de la Ville de Montréal applicable pour son exercice financier de 1981 aux fins de la taxe de l'eau et de services, tenu à jour ou modifié conformément à la loi, constitue pour les mêmes fins, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1982, le rôle de la valeur locative de cette ville pour son exercice financier de 1982.

Effet, a. 1.

**3.** L'article 1 a effet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1981.

Effet, a. 2.

**4.** L'article 2 a effet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1982.

Entrée en  
vigueur.

**5.** La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.